



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques**

**Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques**

**Rapport du Sous-Comité d'experts du Système général
harmonisé de classification et d'étiquetage des produits
chimiques sur sa quarante et unième session**

tenue à Genève du 8 au 10 décembre 2021

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1–6	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	7–8	3
III. Travaux relatifs au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (point 2 de l'ordre du jour)	9–32	4
A. Travaux du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses (Sous-Comité TMD) sur des questions intéressant le Sous-Comité SGH.....	9–10	4
B. Classification simultanée dans les classes de danger physique et ordre de prépondérance des dangers	11–13	4
C. Utilisation de méthodes d'expérimentation non animales pour le classement des dangers pour la santé.....	14–16	4
D. Classification des sensibilisants cutanés à l'aide des résultats des méthodes d'essai des tests des ganglions lymphatiques locaux conformément à la ligne directrice de l'OCDE 442B	17–18	5
E. Critères de classification de la mutagénicité sur les cellules germinales	19	6
F. Questions pratiques de classification (amendements proposés au SGH).....	20–21	6
G. Nanomatériaux.....	22	6
H. Amélioration des annexes 1 à 3 et poursuite de la rationalisation des conseils de prudence.....	23–27	6
I. Autres questions.....	28–32	7
1. Matières explosibles désensibilisées	28–31	7
2. Rectificatif à la neuvième édition révisée du SGH.....	32	8



IV.	Application du SGH (point 3 de l'ordre du jour)	33-44	8
A.	Élaboration éventuelle d'une liste de produits chimiques classés conformément au SGH	33-34	8
B.	Rapports sur l'application du SGH.....	35-39	8
1.	États-Unis d'Amérique.....	35	8
2.	Canada.....	36	9
3.	Zambie.....	37	9
4.	Stratégie de l'Union européenne en matière de produits chimiques.....	38-39	9
C.	Coopération avec d'autres organes ou organisations internationales.....	40-41	9
D.	Autres questions.....	42-44	10
V.	Autres questions	45-50	11
A.	Alignement de l'annexe 9 (sect. A9.7) et de l'annexe 10 sur les critères du chapitre 4.1	45	11
B.	Questions pratiques de classification	46	11
C.	Questions pratiques d'étiquetage	47-49	11
D.	Autres questions.....	50	11
VI.	Renforcement des capacités (point 5 de l'ordre du jour).....	51-54	11
VII.	Questions diverses (point 6 de l'ordre du jour)	55-56	12
A.	Examen des organes subsidiaires du Conseil économique et social à sa session de 2022.....	55	12
B.	Dates de la quarante-deuxième session et délais de soumission.....	56	12
VIII.	Adoption du rapport (point 7 de l'ordre du jour).....	57	12
Annexes			
	Corrections à la neuvième édition révisée du SGH (ST/SG/AC.10/30/Rev.9)		13

I. Participation

1. Le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Sous-Comité SGH) a tenu sa quarante et unième session du 8 au 10 décembre 2021, sous la présidence de Maureen Ruskin (États-Unis d'Amérique) et la vice-présidence de Nina John (Autriche).
2. Des experts des pays suivants ont participé à la session : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Suède et Zambie.
3. Des observateurs du Chili, du Mexique, du Myanmar, des Philippines et de la Suisse y ont également participé en application de l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.
4. Des représentants de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et des institutions spécialisées suivantes étaient également présents : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et Organisation mondiale de la Santé (OMS).
5. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient également représentées : Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et Union européenne (UE).
6. Des représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont participé aux débats sur les points intéressant leur organisation : Association européenne des gaz industriels (EIGA) ; Association internationale de la savonnerie, de la détergence et des produits d'entretien (AISE) ; Association internationale de l'industrie pétrolière pour la conservation de l'environnement (IPIECA) ; Association internationale des marchandises dangereuses et des conteneurs (IDGCA) ; Australian Explosives Industry and Safety Group Incorporated (AEISG) ; Compressed Gas Association (CGA) ; Conseil consultatif des marchandises dangereuses (DGAC) ; Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC) ; Conseil international des mines et des métaux (CIMM) ; CropLife International ; Fédération européenne des aérosols (FEA) ; Fédération industrielle des peintures et revêtements du Marché commun du Sud (IFPCM) ; Fertilizers Europe (FE) ; Institute of Makers of Explosives (IME) ; Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) ; Responsible Packaging Management Association of Southern Africa (RPMASA) ; Sporting Arms and Ammunition Manufacturers' Institute (SAAMI) et World Coatings Council.

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Document(s) : ST/SG/AC.10/C.4/81
et ST/SG/AC.10/C.4/81/Add.1 (secrétariat)

Document(s) informel(s) : INF.1, INF.2 et INF.7 (secrétariat)

7. Le Sous-Comité a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat, après l'avoir modifié afin de tenir compte des documents informels INF.1 à INF.19.
8. En ce qui concerne l'état des publications, un membre du secrétariat a informé le Sous-Comité que les versions espagnole et chinoise de la neuvième édition révisée du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SGH) avaient été achevées et seraient disponibles sur le site Web d'ici à la fin janvier 2022. Il a été noté que les versions russe et arabe étaient en cours d'élaboration.

III. Travaux relatifs au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (point 2 de l'ordre du jour)

A. Travaux du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses (Sous-Comité TMD) sur des questions intéressant le Sous-Comité SGH

9. Le Sous-Comité a examiné les résultats des délibérations du Sous-Comité TMD sur le document informel INF.10 et sur le document ST/SG/AC.10/C.4/2021/7 au titre des points 2 b) et 2 i) de l'ordre du jour, respectivement.

10. Le Sous-Comité n'ayant pas reçu d'informations sur d'autres questions traitées par le Sous-Comité TMD intéressant ses travaux, il n'y a pas eu d'autre discussion au titre de ce point.

B. Classification simultanée dans les classes de danger physique et ordre de prépondérance des dangers

Document(s) informel(s) : INF.10 (Allemagne)

11. Le Sous-Comité a pris note de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail informel depuis la dernière session et a été informé que la prochaine réunion du groupe était prévue le 26 janvier 2022.

12. En réponse à une question concernant la possibilité que les résultats de ces travaux aient une incidence sur les dispositions relatives au transport des marchandises dangereuses, l'experte de l'Allemagne a expliqué que cela semblait peu probable et qu'il appartenait au Sous-Comité TMD de déterminer si les résultats de ces travaux pourraient être utiles dans le cadre du transport des marchandises dangereuses. Il a été noté que des experts des transports participaient aux travaux et que le Sous-Comité TMD continuerait à être tenu informé de l'état d'avancement et des résultats des travaux du groupe.

13. L'experte de l'Allemagne (Cordula Wilrich) a invité tous les experts souhaitant participer aux travaux du groupe de travail informel à la contacter.

C. Utilisation de méthodes d'expérimentation non animales pour le classement des dangers pour la santé

Document(s) informel(s) : INF.11 et INF.18 (Royaume-Uni, Pays-Bas)

14. Le Sous-Comité a pris note des informations fournies dans les documents informels INF.11 et INF.18, à savoir : le rapport sur l'état d'avancement des travaux du groupe de travail informel ; les informations fournies par l'OCDE sur les méthodes définies ; la façon dont ces méthodes ont jusqu'à présent été intégrées dans l'examen des chapitres 3.3 et 3.4 ; et les sujets en cours d'examen et les difficultés rencontrées par le groupe de travail informel lors de la révision du chapitre 3.4.

15. Le Sous-Comité a examiné les questions générales portées à son attention par le groupe de travail informel et a conclu comme suit :

a) Combien de critères ou d'indications devraient être fournis dans le SGH pour couvrir les cas où différentes épreuves produisent des résultats contradictoires ?

Des instructions sur l'utilisation des données devraient être fournies à la fois dans la partie du chapitre consacrée aux critères de classification et dans la section du ou des chapitres comprenant des commentaires et des informations supplémentaires, comme cela a été fait pour les chapitres 3.2 et 3.3.

b) Dans quelle mesure des modifications des critères existants seraient-elles acceptables lors de l'introduction de critères pour de nouveaux types de données ?

Les données fiables et de bonne qualité existantes qui sont issues d'études de cas humains devraient continuer à être dûment exploitées lorsqu'elles présentent un intérêt pour le classement, et elles devraient être évaluées en premier lieu. À cet égard, il a été indiqué qu'il était nécessaire d'améliorer la définition de ce que l'on entendait par données fiables et de bonne qualité. Les propositions de révision du chapitre 3.4 visant à traiter l'utilisation d'autres types de données pour le classement ne devraient pas entraîner de modifications des critères de classement existants reposant sur l'utilisation de données issues d'études sur l'être humain ou sur l'animal, et pourraient nécessiter des éclaircissements dans le cadre de la mise à jour effectuée par le groupe de travail. Il est toutefois admis que le texte actuel du chapitre 3.4 pourrait devoir être réorganisé et que des précisions supplémentaires pourraient devoir être fournies, comme cela a été le cas pour les chapitres 3.2 et 3.3, afin de tenir compte des dispositions relatives à l'utilisation de nouveaux types de données.

c) Comment traiter les questions techniques ayant des incidences plus larges sur d'autres chapitres du SGH ?

Les questions techniques dont il a été déterminé qu'elles n'entraient pas dans le cadre du mandat du groupe de travail informel doivent être portées à l'attention du Sous-Comité, qui pourra décider de les aborder en séance plénière ou d'en confier l'examen à un groupe de travail informel existant ou nouveau, sous la direction d'une délégation participant à ses travaux.

16. Le représentant de l'OCDE a invité les experts souhaitant en savoir plus sur l'utilisation des méthodes définies pour l'étude de la sensibilisation cutanée à assister à un webinaire qui se tiendrait le 18 octobre 2021 sur ce sujet¹, suite à la publication de la ligne directrice 497 de l'OCDE en juin 2021.

D. Classification des sensibilisants cutanés à l'aide des résultats des méthodes d'essai des tests des ganglions lymphatiques locaux conformément à la ligne directrice de l'OCDE 442B

Document(s) informel(s) : INF.6 (Japon)

17. Le Sous-Comité a pris note des informations fournies par l'expert du Japon sur la façon dont les travaux du groupe de travail informel avaient progressé depuis la dernière session. Il a été noté que les critères énoncés dans le tableau 3.4.3, tels que présentés dans l'annexe du document informel INF.6 pour le test des ganglions lymphatiques locaux BrdU-FCM, devaient être modifiés conformément à la valeur de l'indice de stimulation donnée dans la ligne directrice 442B de l'OCDE (à savoir : « $IS \geq 2,7$ » au lieu de « $IS \geq 1,6$ »), et que le texte de la section 3.4.2.2.3 devrait être vérifié pour être harmonisé, au besoin, avec la terminologie utilisée dans le chapitre 3.4 pour l'expérimentation non animale, actuellement en cours de révision.

18. L'expert du Japon (Masahiro Takeyoshi) a invité tous les experts souhaitant formuler des observations supplémentaires sur la proposition à les lui envoyer par écrit avant la fin du mois de janvier 2022 afin qu'elles puissent être prises en compte par le groupe informel lors de l'élaboration de la proposition.

¹ <https://www.oecd.org/chemicalsafety/testing/webinars-on-testing-and-assessment-methodologies.htm>.

E. Critères de classification de la mutagénicité sur les cellules germinales

Document(s) informel(s) : INF.14 (Union européenne)

19. Le Sous-Comité a pris note des informations fournies sur l'état d'avancement des travaux du groupe de travail informel. Il a été précisé que les travaux sur les critères ne seraient sans doute pas achevés à temps pour qu'une proposition soit soumise au Sous-Comité pour adoption pendant l'exercice biennal en cours. Néanmoins, le groupe de travail informel pourrait être en mesure de terminer l'élaboration d'une proposition portant sur la révision de la terminologie et la liste des méthodes pour adoption par le Sous-Comité d'ici à la fin de 2022. Toutefois, certains experts ont fait remarquer qu'il faudrait approfondir l'examen de plusieurs points, notamment des définitions. Le Sous-Comité a invité le groupe de travail informel à soumettre une proposition pour adoption au cours de l'exercice biennal en cours, une fois qu'il aurait achevé les travaux relatifs aux définitions.

F. Questions pratiques de classification (amendements proposés au SGH)

Document(s) informel(s) : INF.15 (États-Unis d'Amérique)

20. Le Sous-Comité a pris note des dernières informations sur l'état d'avancement des travaux du groupe de travail informel et sur le projet de nouvelles orientations à ajouter au chapitre 3.1, y compris des exemples concernant la conversion des valeurs de toxicité à l'inhalation pour les épreuves utilisant des durées d'exposition autres qu'une heure. Faisant observer que ces orientations pourraient aussi être utiles dans le contexte du Règlement type pour le transport des marchandises dangereuses, le Sous-Comité a invité l'expert des États-Unis d'Amérique, qui dirige ces travaux, à les porter à l'attention du Sous-Comité TMD.

21. L'expert des États-Unis d'Amérique a invité les experts à lui adresser par écrit leurs observations sur les propositions figurant dans l'annexe du document informel INF.15 et a indiqué que le groupe de travail informel reprendrait ses réunions en janvier 2022.

G. Nanomatériaux

22. Aucun document n'ayant été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, la question n'a pas été abordée.

H. Amélioration des annexes 1 à 3 et poursuite de la rationalisation des conseils de prudence

Document(s) informel(s) : INF.16 et INF.19 (Royaume-Uni)

23. Le Sous-Comité a pris acte des informations sur l'avancement des travaux du groupe de travail informel présentées dans le document informel INF.16.

24. Le Sous-Comité s'est prononcé sur les questions soulevées dans le document informel INF.16 :

a) Options 1 et 2 proposées pour la mention combinée H315 + H319 (« provoque une irritation de la peau et des yeux ») au paragraphe 12 :

Le Sous-Comité n'est parvenu à un consensus sur aucune des propositions. Plusieurs experts préféraient l'option 2 parce qu'ils la considéraient plus claire et mieux adaptée à l'étiquetage pour le milieu de travail que l'option 1. D'autres estimaient que le texte de l'option 1 était plus adapté à l'étiquetage des produits de consommation, en raison de la concision du texte. Compte tenu des observations formulées, le Sous-Comité a invité celles et ceux qui ne l'avaient pas encore fait à informer la Présidente du groupe de travail informel de leur préférence.

b) Options 1 et 2 proposées pour la note de bas de page du tableau A.3.1.2 au paragraphe 13 :

Le Sous-Comité a indiqué préférer l'option 2 parce que la précision des catégories de danger visées (lésions oculaires graves/irritation oculaire) permettait d'éviter toute méprise quant à l'applicabilité aux effets cutanés (corrosion /irritation cutanée).

c) Trois options proposées en ce qui concerne les variantes textuelles des mentions de danger combinées et des conseils de prudence combinés :

Plusieurs experts ont dit avoir besoin de plus de temps pour évaluer toutes les options et leurs implications, compte tenu notamment du fait que l'option 3 était une proposition récente. Le Sous-Comité les a invités à faire parvenir des observations écrites à la Présidente du groupe de travail informel.

25. Le Sous-Comité s'est félicité des travaux du groupe de travail informel et a pris note des questions et des difficultés exposées dans le document informel INF.19. Il s'agissait notamment de la nécessité d'apporter un appui supplémentaire à la Présidente du groupe de travail en dirigeant certaines des activités du programme de travail ou en ouvrant des pistes de réflexion. Le Sous-Comité a accueilli favorablement l'offre du représentant de l'Union européenne, qui envisageait d'aider le groupe de travail informel. D'autres délégations ont été invitées à faire de même.

26. Il a été convenu que le fait de fournir des contributions en temps utile au groupe de travail informel et de participer activement à ses travaux étaient des facteurs clés pour que des progrès soient faits. Il a cependant été souligné que la soumission d'observations écrites détaillées sur des propositions prenait beaucoup de temps car il fallait pour cela procéder à plusieurs niveaux d'examen pour évaluer toutes les implications des changements proposés, puis faire la synthèse de toutes les réponses et de toutes les observations. Il a été proposé de mettre en œuvre des moyens de communication supplémentaires, tels que des conférences téléphoniques ou des conversations vidéo, pour vivifier les échanges de vues et d'avis et aider à progresser sur des questions techniques particulièrement complexes.

27. Le Sous-Comité a pris note des questions exposées au point 2 du paragraphe 45 du document informel INF.19 et invité les experts à fournir leurs contributions à la Présidente du groupe de travail informel (Deborah Traynor).

I. Autres questions

1. Matières explosibles désensibilisées

Document(s) : ST/SG/AC.10/C.4/2021/7 (Allemagne)

28. Après que le Président du Sous-Comité TMD lui a fait part de l'issue des discussions sur ce sujet, le Sous-Comité s'est rangé à l'avis du Sous-Comité TMD selon lequel la proposition devrait être transmise au Groupe de travail sur les explosifs pour examen à sa prochaine réunion.

29. En ce qui concerne la proposition, plusieurs experts ont fait observer qu'il pourrait être nécessaire de revoir la terminologie utilisée au chapitre 2.17, par souci de cohérence avec le chapitre 2.1 révisé. Il a été noté en particulier que la référence faite aux matières explosibles « instables » pouvait être mal comprise et ne plus être appropriée compte tenu de la révision du chapitre 2.1 du SGH qui avait été adoptée au cours du dernier exercice biennal. En outre, un expert était d'avis qu'il fallait davantage d'informations sur la manière de communiquer les résultats des tests et sur les mélanges de nitrocellulose.

30. L'experte de l'Allemagne a fait remarquer qu'une révision générale de la terminologie qui ne se rapportait pas directement à la question examinée, que ce soit dans le texte actuel du chapitre 2.17 ou dans d'autres chapitres du SGH ou du Manuel d'épreuves et de critères, n'entraînait pas dans le cadre de sa proposition, et a suggéré aux experts qui avaient soulevé d'autres questions de terminologie d'envisager de les aborder séparément.

31. Le Sous-Comité a invité l'experte de l'Allemagne à prendre en considération les observations formulées et à soumettre une proposition révisée pour examen par le Sous-Comité TMD à sa prochaine session, étant entendu qu'elle serait examinée par le Groupe de travail des explosifs. Il a invité tous les experts intéressés à soumettre d'éventuelles nouvelles observations par écrit à l'experte de l'Allemagne (Cordula Wilrich) et a demandé des précisions concernant la demande d'informations sur la communication des résultats des tests et les mélanges de nitrocellulose.

2. Rectificatif à la neuvième édition révisée du SGH

Document(s) informel(s) : INF.3 (secrétariat)

32. Le Sous-Comité a adopté les corrections figurant dans le document informel INF.3 (voir annexe). Toutefois, il a été souligné qu'il pourrait être nécessaire d'améliorer les orientations données dans la note 3 du paragraphe 2.1.2.1 adoptée au cours du dernier exercice biennal. Le Sous-Comité a invité les experts intéressés à envisager de soumettre une proposition dans ce sens.

IV. Application du SGH (point 3 de l'ordre du jour)

A. Élaboration éventuelle d'une liste de produits chimiques classés conformément au SGH

Document(s) informel(s) : INF.13 et INF.13/Add.1 (Canada et États-Unis d'Amérique)

33. Les experts du Canada et des États-Unis d'Amérique ont présenté les premiers résultats de l'enquête sur la classification des produits chimiques conformément au SGH. Il a été précisé que les réponses étaient toujours en cours d'analyse et que les conclusions devaient être communiquées au Sous-Comité à sa quarante-deuxième session. Les experts ont été invités à examiner les questions du paragraphe 27 du document informel INF.13 et à faire part de leurs réactions au groupe de travail informel dès que possible pour l'aider à mieux évaluer et présenter les informations issues de l'enquête. Il a été souligné que ces travaux seraient essentiels pour déterminer les prochaines étapes des activités du groupe de travail informel.

34. L'expert du Japon a informé le Sous-Comité de la disponibilité de la classification établie conformément au SGH (et des explications y relatives), qui concernait environ 3 200 substances². Les classifications n'étaient pas obligatoires. Pour faciliter l'obtention des toutes dernières informations sur les substances reclassées, l'Institut national des techniques et de l'évaluation était en train de préparer le texte en anglais de « one substance, one file integrated version », où ne figuraient que les derniers résultats du classement.

B. Rapports sur l'application du SGH

1. États-Unis d'Amérique

Document(s) informel(s) : INF.12 (États-Unis d'Amérique)

35. L'expert des États-Unis d'Amérique a informé le Sous-Comité des modifications apportées à sa norme relative à la communication des dangers, application du SGH pour le milieu de travail, depuis son adoption en 2012. La norme de 2012 s'appuyait sur la troisième édition révisée du SGH. Une proposition de mise en conformité avec la septième édition révisée avait été soumise et faisait l'objet d'une consultation publique jusqu'au 22 décembre 2021. Il a été souligné que cette actualisation prévoyait également une éventuelle harmonisation de certaines dispositions avec des dispositions de la huitième édition révisée du SGH, à savoir les méthodes d'expérimentation non animales pour la corrosion cutanée/irritation cutanée (chap. 3.2), et de nouveaux critères de classification pour les aérosols, dont la nouvelle catégorie de danger des « produits chimiques sous pression », et

² Résultats de la classification SGH | Institut national des techniques et de l'évaluation.

des conseils de prudence actualisés. La version finale refléterait les observations faites en cours d'élaboration. Une fois qu'elle aurait été publiée, de nouvelles orientations seraient élaborées pour en faciliter l'application.

2. Canada

36. L'expert du Canada a informé le Sous-Comité que les amendements qu'il est proposé d'apporter au Règlement sur les produits dangereux, application du SGH pour le milieu de travail (actuellement fondé sur la cinquième version révisée du SGH), avaient été publiés en décembre 2020 et que l'examen des observations des parties prenantes était presque mené à terme. La mise à jour proposée³ intégrait les dispositions des sixième et septième versions révisées du SGH et visait, dans la mesure du possible, à harmoniser l'application avec les dispositions de la norme relative à la communication des dangers de l'Occupational Safety and Health Administration des États-Unis d'Amérique, qui était également en cours de révision.

3. Zambie

37. L'expert de la Zambie a expliqué que les normes nationales actualisées sur le SGH et le transport des marchandises dangereuses devaient être publiées en 2022.

4. Stratégie de l'Union européenne en matière de produits chimiques

38. Le Sous-Comité a été informé des activités de la Commission européenne relatives à la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne en matière de produits chimiques.

39. Il a été noté en particulier que de nouvelles classes de danger seraient établies au niveau de l'Union européenne. Les représentants du CEFIC, de l'AISE et de l'OICA ont indiqué que, selon eux, les nouvelles classes de danger devraient d'abord être établies au niveau du SGH afin de garantir une harmonisation au niveau mondial. Le représentant de l'Union européenne a indiqué qu'après adoption au niveau de l'Union européenne, une proposition serait soumise au Sous-Comité pour examen en vue d'obtenir son accord concernant le début des travaux sur ces classes de danger.

C. Coopération avec d'autres organes ou organisations internationales

Document(s) informel(s) : INF.9 (OMS)

40. Les représentants de l'OMS et de la FAO ont communiqué au Sous-Comité des informations récentes sur les publications de l'OMS traitant de la classification et de l'étiquetage conformément au SGH :

a) Classification des pesticides en fonction des dangers qu'ils présentent recommandée par l'OMS

Depuis 2009, la classification recommandée par l'OMS intègre les critères du SGH pour la toxicité aiguë à l'ingestion et à l'absorption cutanée. La disponibilité des classifications SGH devrait favoriser l'application du Système général, notamment dans les pays qui s'appuient sur le système de classification de l'OMS pour la gestion des pesticides.

La dernière révision de la classification recommandée par l'OMS remontait à 2019. Elle comprend environ 100 nouvelles rubriques de pesticides et classe environ 600 composants actifs, et elle est disponible en plusieurs langues.

b) Directives FAO/OMS sur les bonnes pratiques en matière d'étiquetage des pesticides

La version 2021 de ces directives était sur le point d'être publiée. Cette nouvelle édition recommande vivement de faire du SGH l'unique modèle de classification pour l'étiquetage des pesticides en ce qui concerne les dangers aigus et les dangers

³ <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p1/2020/2020-12-19/html/reg4-fra.html>.

chroniques pour la santé (y compris les critères du SGH pour la cancérogénicité, la mutagénicité et la toxicité pour la reproduction). Il a été souligné que l'édition précédente des Directives prévoyait plusieurs options pour la toxicité aiguë, mais que l'accent était désormais mis uniquement sur le SGH.

c) Fiches internationales sur la sécurité chimique

Des fiches sur environ 1 700 produits chimiques sont disponibles gratuitement en plusieurs langues. Environ 674 d'entre elles ont été révisées depuis 2006 pour tenir compte des critères de classification et d'étiquetage du SGH.

d) Nanomatériaux

Un classement pilote des nanoformes de trois produits chimiques sélectionnés conformément au SGH a été effectué en 2019 dans le cadre du projet consacré aux fiches internationales sur la sécurité chimique. La publication de fiches pour « Dioxyde de titane (nanoforme) P25 » et « Oxyde de zinc (nanoforme) » en a résulté. Les données pour la classification de l'argent (nanoforme) ayant été jugées insuffisantes, il n'a pas été possible de publier de fiche pour la nanoforme.

41. Au chapitre de l'actualité récente relative aux pesticides très dangereux, la représentante de la FAO a annoncé l'élaboration, par la FAO, l'OMS et l'OIT, d'un projet de plan d'action visant à éliminer les dommages causés par ces produits dans l'agriculture d'ici à 2030. Il a été relevé que trois des huit critères utilisés par la FAO et l'OMS pour définir les pesticides très dangereux étaient directement liés au SGH. Ce plan était actuellement examiné par les autorités gouvernementales, dont les observations étaient attendues pour la mi-janvier 2022. Les experts souhaitant un supplément d'informations à ce sujet ont été invités à contacter la représentante de la FAO. Cette dernière a également annoncé que la FAO et l'UNITAR étaient en train de réfléchir à la manière d'impliquer davantage le secteur agricole dans l'application du SGH.

D. Autres questions

Document(s) informel(s) : INF.4 (Suède)

42. Le Sous-Comité a pris note des informations communiquées sur les activités visant à faciliter l'application du SGH dans les pays tiers menées par l'Agence suédoise des produits chimiques dans le cadre de projets de coopération pour le développement.

43. Les participants ont dans l'ensemble appuyé la proposition visant à examiner comment le Sous-Comité pouvait soutenir, promouvoir et surveiller davantage l'application du SGH dans le monde entier. Il a été proposé d'ajouter un point à l'ordre du jour pour traiter cette question et pour accroître la visibilité, promouvoir l'application et mettre en valeur les résultats de l'action du Sous-Comité. Il a également été signalé qu'il existait auparavant un groupe de travail chargé des questions relatives à l'application du SGH, qui pourrait être réactivé. Plusieurs experts ont fait observer qu'il serait utile de mettre en commun les données d'expérience sur les différentes façons de suivre les mises à jour régulières du SGH dans le monde. Le représentant du CEFIC a dit que toutes les initiatives susceptibles de contribuer à accroître la synchronisation de l'application des différentes éditions révisées du SGH étaient les bienvenues.

44. L'expert de la Suède a été invité à examiner les observations et les propositions formulées et à travailler avec les autres délégations intéressées par ce sujet à l'élaboration d'une proposition sur les voies possibles, qui serait examinée par le Sous-Comité.

V. Mise au point de directives pour l'application des critères du SGH (point 4 de l'ordre du jour)

A. Alignement de l'annexe 9 (sect. A9.7) et de l'annexe 10 sur les critères du chapitre 4.1

Document(s) informel(s) : INF.17 (CIMM)

45. Le Sous-Comité a pris note des informations fournies sur l'état d'avancement des travaux du groupe de travail informel.

B. Questions pratiques de classification

46. Le Sous-Comité a examiné lors de l'examen du document informel INF.15 au titre du point 2 (al. f) de l'ordre du jour les informations relatives aux directives en cours d'élaboration par le groupe de travail informel.

C. Questions pratiques d'étiquetage

47. Le représentant de l'Union européenne a informé le Sous-Comité des résultats préliminaires d'une étude sur l'étiquetage numérique des produits chimiques soumis aux dispositions du Règlement européen relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Règlement CLP) appliquant le SGH dans l'Union européenne. Il a été indiqué qu'une initiative de l'Union européenne portant sur une proposition de règlement visant à simplifier et à dématérialiser les prescriptions en matière d'étiquetage des produits chimiques était ouverte à la consultation publique jusqu'au 16 février 2022⁴ (y compris pour les citoyens et les organisations n'appartenant pas à l'Union européenne). Les résultats de cette étude et de cette consultation publique contribueront à l'étude d'impact de la Commission européenne qui devrait être publiée vers la fin du premier semestre 2022.

48. Les représentants de l'Union européenne et de l'AISE ont relevé que la possibilité d'envisager un étiquetage numérique avait déjà été évoquée par le passé au sein du groupe de travail informel des questions pratiques d'étiquetage liées à la classification, dirigé par le CEFIC, et ils ont indiqué qu'ils étaient disposés à partager les résultats de leurs études sur ce sujet et à participer activement aux travaux du groupe informel.

49. La représentante du CEFIC a indiqué que le groupe de travail avait l'intention de reprendre ses activités en 2022 et a invité toutes les personnes qui souhaitaient contribuer à ce domaine de travail à prendre contact avec elle (Liisi de Backer).

D. Autres questions

50. Aucun document n'ayant été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, la question n'a pas été abordée.

VI. Renforcement des capacités (point 5 de l'ordre du jour)

Document(s) informel(s) : INF.8 (RPMASA)

51. Le Sous-Comité a pris note des informations relatives aux activités de renforcement des capacités menées par RPMASA en Afrique du Sud.

52. Le représentant de l'UNITAR a informé le Sous-Comité des activités de renforcement des capacités menées au Ghana et à Kiribati en vue d'appuyer l'élaboration d'un règlement.

⁴ https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12992-Substances-chimiques-simplification-et-numerisation-des-exigences-en-matiere-d-etiquetage_fr.

53. Au sujet des activités liées à l'orientation et à la formation, le Sous-Comité a pris note des éléments suivants :

a) Un document sur les enseignements tirés de l'application du SGH et un document d'orientation sur l'élaboration des textes d'application du SGH avaient été publiés et étaient disponibles sur le site Web de l'UNITAR⁵.

b) Des cours d'apprentissage en ligne avaient été dispensés en anglais et en espagnol en 2021, et le prochain cycle devrait commencer en mars-avril 2022. Des webinaires de formation technique en anglais et en espagnol, axés sur les fiches de données de sécurité, l'étiquetage et la recherche de données, avaient également été organisés pour compléter les cours d'apprentissage en ligne.

54. Le Sous-Comité a accueilli favorablement les informations fournies et a encouragé l'UNITAR à lui fournir des renseignements sur les difficultés et les questions liées à l'application du SGH qui avaient pu être recensées dans le cadre des activités de renforcement des capacités et de formation.

VII. Questions diverses (point 6 de l'ordre du jour)

A. Examen des organes subsidiaires du Conseil économique et social à sa session de 2022

Document(s) informel(s) : INF.5 (secrétariat)

55. Le Sous-Comité a pris note de la demande du Conseil économique et social visant à obtenir des contributions relatives à l'examen de ses organes subsidiaires et a approuvé la présentation générale de ses travaux et de leurs liens avec le Programme 2030 figurant à l'annexe I du document informel INF.15. Après en avoir délibéré, le Sous-Comité a approuvé les réponses au questionnaire figurant à l'annexe II du document informel INF.15⁶.

B. Dates de la quarante-deuxième session et délais de soumission

56. Le Sous-Comité a été invité à prendre note des dates de sa quarante-deuxième session et des délais de soumission des documents, à savoir :

a) Dates de la réunion : du 6 au 8 juillet 2022 ;

b) Dates limites de soumission des documents officiels : 13 avril 2022 (pour les documents soumis à l'examen du Sous-Comité SGH uniquement) et 1^{er} avril 2022 (pour les documents soumis à l'examen des Sous-Comités TMD et SGH).

VIII. Adoption du rapport (point 7 de l'ordre du jour)

57. Le Sous-Comité a adopté le rapport de sa quarante et unième session et son annexe sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

⁵ The Global Partnership to Implement the GHS (Partenariat mondial pour l'application du SGH) | UNITAR.

⁶ *Note du secrétariat* : le secrétariat, au nom du Sous-Comité, a communiqué au secrétariat du Conseil économique et social, le 13 décembre 2021, les réponses au questionnaire approuvées à la session.

Annexe

[Original : anglais et français]

Corrections à la neuvième édition révisée du SGH (ST/SG/AC.10/30/Rev.9)

1. Chapitre 2.1, paragraphe 2.1.2.2

La correction au numéro de paragraphe est sans objet en français.

Au nota 3, première phrase, *au lieu de* En ce qui concerne les matières solides *lire* En ce qui concerne les matières explosibles

2. Chapitre 2.1, tableau 2.1.2, Nota

Correction sans objet en français

3. Chapitre 3.3, diagramme de décision 3.3.1, troisième encadré de texte en partant du haut à droite

Correction sans objet en français

4. Chapitre 3.7, diagramme de décision 3.7.4, « Classification adaptée au cas par cas », question « Les principes d'extrapolation s'appliquent-ils ? »

Correction sans objet en français

5. Annexe 1, tableau A1.1, colonne « Pictogramme Règlement type de l'ONU »

Remplacer



par

